

Délibération n° 2022-05-07_042

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 7 mai 2022

Objet : TRAVAUX
D'AMENAGEMENT
ESTHETIQUES SUR LES
COMMUNES URBAINES -
CAS DE SAINT-ELOY-LES-
MINES ET CHATEL-
GUYON

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :
25 avril 2022

Nombre de délégués :

En exercice : 140

Présents : 71

Pouvoir : 13

Votants : 84

Pour : 66

Contre : 1 – (BOULLOT
Bruno)

Abstention : 10 –

(CHANSARD Gérard, LEON
Bernard, VALLEIX Philippe,
PONTRUCHER Bruno,
RAZAVET Jean-François,
BANNIER Dominique,
BOISNAULT Christian,

L'an deux mille vingt-deux, le sept mai à dix heures en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Domaine de la Prade - 3A allée du Domaine - CEBAZAT, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MARQUES Antonio, LHERMET Florence, LONGCHAMBON Vladimir, GUILLAUME Stéphane, BRUN Evelyne, DEROSSIS (SIE) David, BIZET Jean-François, COUDUN Laurent, DUCOING Guy, LEOTY Daniel, DURAND Jean-Paul, CHANSARD Gérard, DUMAS Daniel, FRUCHART Jean-Luc, DEBARBIERI Christian, DEMAY André, MARTINEZ Gérard, HAUTEVILLE Cyril, BELGARDE Joseph, PRADIER Alain, LEON Bernard, PINTE Emmanuel, CHASSANG Jean-Pierre, ROBIN Christian, SAVY Philippe, VALLEIX Philippe, DUTEMPS Joseph, BOYER Michel, FERRY Mathieu, COMBES Didier, BOULLOT Bruno, BRUGIERE Eric, JARLIER Dominique, COMPTE Serge, DUDYSK Philippe, BARGEON Marcel, DAUPHIN Serge, PERCHE Serge, DEVERNOIX Marc-Antoine, PERROT Guillaume, TOURLONIAS Vincent, MAS Gilles, LECHEVALLIER Christine, PICARD Anne-Marie, DAVID Marie, GUITTARD Antoine, BONNET Nicolas, KHATCHADOURIAN-TECER Claudine, BARRASSON Bernard, RAYNAL Roger, PONTRUCHER Bruno, RAZAVET Jean-François, SAUX Marion, BANNIER Dominique, BOISNAULT Christian, MACIAN Aurélio, SANCHEZ Nicolas, LARDANS Jacques, DEROSSIS (TDM) David

Suppléants ayant pouvoir :

CROS Jean-Claude, TARDIVEL Ghislain, MILLET Arnaud, DOLAT Gilles, DAUPHIN Jean-François, SOULIER Odile, GHESQUIERE Chantal, BOSTVIRONNOIS Maryse, ZIMNIAK Didier, RABANY Anne

MACIAN Aurélio, CROS
Jean-Claude, GHESQUIERE
Chantal)

Pouvoirs :

GUELON René donne procuration à DURAND Jean-Paul, VIAL Christophe donne procuration à CHABRILLAT Rémi, DOMINGO Marcel donne procuration à ROBIN Christian, RAYNAUD Jérôme donne procuration à GOUTTEBEL Sébastien, RAYNAUD Dominique donne procuration à COMPTE Serge, METZGER Pierre donne procuration à LHERMET Florence, COUPAT Sylvie donne procuration à DEBARBIERI Christian, DURANTIN Christian donne procuration à LECHEVALLIER Christine, EGLI Eric donne procuration à PICARD Anne-Marie, BRIAT Dominique donne procuration à KHATCHADOURIAN-TECER Claudine, BAULAND Gisèle donne procuration à SANCHEZ Nicolas, CHAUVET Jean-Louis donne procuration à LARDANS Jacques, FONTENILLE Jean donne procuration à LARDANS Jacques

Secrétaire de séance : Mme BRUN

TRAVAUX D'AMENAGEMENT ESTHETIQUES SUR LES COMMUNES URBAINES - CAS DE SAINT-ELOY-LES-MINES ET CHATEL-GUYON

Rappel

Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63), EDF et Enedis ont signé le 25 juin 2021 un contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire de la concession pour une durée de 30 ans.

L'article 5 de l'annexe 1 du cahier des charges du contrat de concession prévoit que les travaux d'«Intégration des ouvrages dans l'environnement», encore appelés «aménagements esthétiques ou enfouissement de réseaux électrique», soient réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE63 pour l'ensemble du territoire puydômois, y compris sur le territoire des communes suivantes : *Ambert, Beaumont, Chamalières, Châtel-Guyon, Clermont-Ferrand, Gerzat, Issoire, Pont-du-Château, Riom, Royat, Saint-Eloy-les-Mines et Thiers.*

La délibération du Comité Syndical du 5 février 2022 a fixé les conditions d'intervention de TE63 pour toute opération d'aménagement esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité sous maîtrise d'ouvrage de TE63, sur le territoire des communes suivantes : Ambert, Beaumont, Chamalières, Clermont-Ferrand, Gerzat, Issoire, Pont-du-Château, Riom, Royat et Thiers.

Développement

Le développement traite le cas des communes de Châtel-Guyon et Saint-Eloy-les-Mines.

Pour Châtel-Guyon

On rappelle que dans l'ancien contrat la commune de Châtel-Guyon était traitée sous 2 régimes distincts appelés : la partie urbaine (de type A) et les écarts (de type B).

Sur la partie urbaine, TE63 n'intervenait pas en tant que maître d'ouvrage (MOA) sur les travaux d'électrification et plus particulièrement sur les aménagements esthétiques de réseaux. Toutefois, TE63 subventionnait, deux ans après, la commune à hauteur de 40% du montant HT des travaux d'aménagements esthétiques de réseaux réalisés par ENEDIS, grâce à un reversement de redevance R2 perçue par TE63 auprès du concessionnaire.

Sur les écarts, TE63 intervenait en tant que MOA sur les travaux d'électrification : extension de réseau, alimentation de lotissement communal ou de zone d'activité mais aussi, sur les aménagements esthétiques de réseaux en faisant bénéficier la commune des modalités décidées, selon la nature des travaux, par les délibérations du comité syndical.

Dans le contrat applicable depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune de Châtel-Guyon se voit être affectée d'un classement urbain sur la totalité de son territoire car TE63 ne conserve que 30% du produit de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) sur la commune.

Par conséquent, selon les dispositions retenues à l'article 5 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession, TE63 peut intervenir, en tant que maître d'ouvrage, uniquement sur les aménagements esthétiques de réseaux demandés par la commune de Châtel-Guyon (sur l'intégralité de son territoire).

Pour ces aménagements esthétiques de réseaux, il est proposé au comité syndical :

- De continuer d'appliquer, sur la partie « écarts » (l'ex-zone B) au sens du cahier des charges signé en 1993, les modalités financières que nous utilisons jusqu'alors ;
- Et d'appliquer, sur la partie urbaine (l'ex-zone A) au sens du cahier des charges signé en 1993, les mêmes modalités financières que celles délibérées le 5 février 2022 pour les autres communes urbaines.

On précise qu'il sera proposé à la commune de Châtel-Guyon de modifier le taux de conservation de la TCCFE par TE63, pour atteindre 50% au moins afin de lui faire bénéficier, sur tout son territoire, des modalités de MOA et de financement de TE63 sur les opérations d'extension de réseau, d'alimentation de lotissement communal ou de zone d'activité.

Pour Saint-Eloy-les-Mines

On rappelle que dans l'ancien contrat la commune de Saint-Eloy-les-Mines était traitée sous 2 régimes distincts appelés : la partie urbaine (de type A) et les écarts (de type B).

Sur la partie urbaine, TE63 n'intervenait pas en tant que MOA sur les travaux d'électrification et plus particulièrement sur les aménagements esthétiques de réseaux. Toutefois, TE63 subventionnait, deux ans après, la commune à hauteur de 40% du montant HT des travaux

d'aménagements esthétiques de réseaux réalisés par ENEDIS, grâce à un reversement de redevance R2 perçue par TE63 auprès du concessionnaire.

Sur les écarts, TE63 intervenait en tant que MOA sur les travaux d'électrification : extension de réseau, alimentation de lotissement communal ou de zone d'activité mais aussi, sur les aménagements esthétiques de réseaux en faisant bénéficier la commune des modalités décidées, selon la nature des travaux, par les délibérations du comité syndical.

Suite au nouveau classement pris par arrêté préfectoral du 30 décembre 2021, la commune de Saint-Eloy-les-Mines est classée en régime rural d'électrification et TE63 bénéficie donc des aides du fonds FACE à compter du 1^{er} janvier 2022 pour réaliser les travaux de renforcement, d'esthétique ou de sécurisation des fils nus. Par conséquent, dans le contrat applicable depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune de Saint-Eloy-les-Mines se voit être affectée d'un classement rural (type C dans l'ancien contrat) et **TE63 est donc le MOA des travaux d'électrification sur la totalité du territoire communal, selon les dispositions retenues à l'article 5 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession.** Cependant, à la différence des autres communes rurales, TE63 ne conserve que 20% du produit de la TCCFE sur le territoire de Saint-Eloy-les-Mines et non la totalité.

Afin de tenir compte de cette recette minorée sur le territoire communal au regard des autres communes rurales, il est proposé que, pour la partie urbaine (l'ex-zone A) au sens du cahier des charges de concession signé en 1993 :

- les raccordements de puissance inférieure ou égale à 36kVA, au réseau de distribution publique d'électricité pour les besoins communaux ou intercommunaux soient basés sur les barèmes « HORS LOI UH » délibérés par le comité syndical du 19 octobre 2013 ;
- les raccordements de puissance comprise entre 37 et 250kVA, au réseau de distribution publique d'électricité pour les besoins communaux ou intercommunaux soient basés sur les barèmes non-allégés (NB : allègement à 50%) qui ont été délibérés par le comité syndical du 28 mars 2009 ;
- les raccordements des bâtiments collectifs publics soient basés sur des contributions non-allégées (NB : allègement à 50%). Les barèmes sont ceux délibérés par le comité syndical du 1^{er} mars 2014 ;
- pour les extensions de réseau pour desservir et équiper un lotissement ou une zone d'activité communale ou intercommunale, il soit appelé à la commune (ou à l'EPCI qui s'y substituerait), la totalité du montant HT des travaux déduction faite de la part couverte par le tarif (PCT : taux actuellement fixé à 40%).

Enfin il est proposé, de continuer d'appliquer, sur la partie « écarts » (l'ex-zone B) au sens du cahier des charges signé en 1993, les modalités financières que nous utilisons jusqu'alors.

Proposition :

- Il est proposé d'adopter les propositions présentées ci-dessus ;
- Il est proposé d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la contractualisation de tels flux financiers entre TE63 et les collectivités concernées (convention de financement par exemple).

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



territoire
d'énergie
PUY-DE-DÔME